

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES A LA C.C. DU LIANCOURTOIS



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 1

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS
RAPPORTEUR : P. MARINI

Par délibération en date du 7 mars 2022, la Communauté de Communes du Liancourtois a désigné de nouveaux délégués titulaires :

Messieurs Roger MENN, Dominique DELION et Christophe TETU ont été remplacés respectivement par Messieurs Elie GIVELET, Philippe SOYER et Alain PICART.

Par conséquent, il convient d'installer les nouveaux délégués titulaires comme mentionnés ci-dessus.

Ces 3 élus ont été immédiatement installés dans leurs nouvelles fonctions.

Le Comité Syndical,

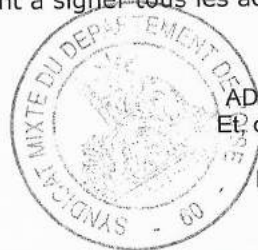
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Liancourtois comme suit, et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Messieurs Elie GIVELET, Philippe SOYER et Alain PICART.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



INSTALLATION DES DELEGUES A LA C.C. DU VEXIN-THELLE



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZACHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 2

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE -
RAPPORTEUR : P. MARINI

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le SMDO a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à compter du 1^{er} juillet 2022.

Conformément aux statuts du SMDO, le Conseil Communautaire du VEXIN THELLE doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, sa population s'élevant à 20.721 habitants.

Lors de son conseil communautaire du 30 juin 2022, La C.C. du VEXIN THELLE, a désigné les délégués suivants :

Considérant que les membres suivants sont ainsi proposés au Conseil Communautaire :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Bertrand GERNEZ - Président	Monsieur Hervé DESSEIN
Monsieur Philippe MORIN	Madame Ambroisine BISSIRIOU
Monsieur Sylvain LECHATTON	Monsieur Geoffrey LELEU

Il est demandé de bien vouloir procéder à l'installation des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'installation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du VEXIN THELLE comme indiqué ci-dessus, et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
 Et ont les Membres Présents
 Signé après lecture
 Pour Copie Conforme,
 Le Président,
 Philippe MARINI

Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 3

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE
RAPPORTEUR : P. MARINI

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante élit en son sein un Bureau.

Conformément à l'article 8-1 des statuts, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau, afin que la C.C. du Vexin Thelle soit représentée, suite à son adhésion au SMDO au 1er Juillet 2022.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées précédemment, les membres du bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Bertrand GERNEZ s'est porté candidat au poste de membre du Bureau. Aucun autre délégué ne s'est porté candidat.

Cette élection a eu lieu par vote électronique.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

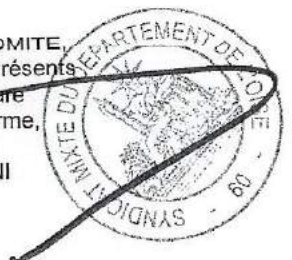
Article 1^{er} : Les résultats du vote sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombres de présents	:	76
Abstentions	:	1
Blancs	:	2
Suffrages exprimés	:	73
Majorité absolue	:	37
A obtenu :		
Monsieur Bertrand GERNEZ	:	73 voix

Monsieur Bertrand GERNEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installée dans ses fonctions.

ADOPTE PAR LE COMITE,
 Et, ont les Membres Présents
 Signé après lecture
 Pour Copie Conforme,
 Le Président,
 Philippe MARINI



Elections au Comité Syndical du SMDO du 1er juillet 2022

Délibération	Vote	Tour	Sièges à pourvoir	Présents ou Représentés	Abstentions	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages exprimés	Type Majorité	Majorité / OE	Conseiller	Nb Voix	%
BUREAU	Nouveau membre du Bureau	1	1	76	1	75	2	0	73	A	37	GERNEZ Bertrand	73	100,0%

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_3-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_3-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLOR - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 5

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA (ANNEXE 3) - RAPPORTEUR : D. GAGE

La collecte et le traitement des huiles noires usagées issues des déchetteries situées sur le territoire du SMDO sont assurés par la société EcoHuile au travers d'un contrat signé le 12 avril 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable, garantissant depuis cette date une collecte gratuite pour le Syndicat.

La loi N°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre l'Anti-Gaspillage et à l'Economie Circulaire (AGEC) prévoit la création d'une nouvelle filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Cette nouvelle filière REP, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022, reprend gratuitement les huiles usagées collectées en déchetterie, en assure le traitement et met à disposition des collectivités territoriales les contenants et les équipements de protection individuels adaptés.
Un éco-organisme, nommé Cyclevia, a été créé pour gérer cette REP.

Un dossier de demande d'agrément a été déposé fin 2021 par Cyclévia, qui a reçu son agrément le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de cette REP, pour tout lot de plus de 200L, l'opérateur auquel la Collectivité adresse une demande de Collecte de ses Déchets d'Huiles usagées doit intervenir dans les délais suivants :

- 20 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 200L et inférieure à 600L
- 15 jours pour tout lot d'une quantité supérieure à 600L

Afin de participer au financement des Points d'apport volontaire, et de leur exploitation, l'Éco-organisme verse à la Collectivité un Soutien à la structure. Ce Soutien vise à financer :

- L'emplacement du PAV
- Les contenants et protections individuelles
- La gestion humaine

Le montant du Soutien à la structure est divisé entre 3 composantes, pour une valeur totale de 100€ ou 150€ par PAV par an, à savoir :

- Soutien à l'emplacement pour 20€ par an ;
- Soutien aux contenants : 50€ par an si la Collectivité collecte une quantité d'Huiles usagées inférieure à 6000L par an ;
100€ par an si la Collectivité collecte une quantité d'Huiles usagées égale ou supérieure à 6000L par an ;
- Soutien aux frais de personnel et aux équipements de protections individuelles pour 30€ par an.

Pour le SMDO, ce soutien annuel serait d'environ 6 000 €.

Concernant la communication, le montant du Soutien versé annuellement à la collectivité au titre du Soutien à la communication est de 0,8 centimes d'euros par habitant.

La formule de calcul du Soutien annuel à la communication est :

Soutien à la communication = (0,008€ - Part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale) X Nombre d'habitants de la Collectivité

Pour le SMDO, le soutien annuel à la communication attendu est d'environ 6 200 €.

De plus, l'éco-organisme s'engage à assister la collectivité dans la résorption d'une pollution d'Huiles usagées dont elle a la possession dans le cadre de l'exploitation d'un PAV.

Cette assistance prend notamment la forme d'une prise en charge des coûts financiers de résorption de la pollution quand son origine n'a pu être déterminée. Ces coûts comprennent :

- les coûts de dépollution dument justifiés des contenants (notamment cuves) d'Huiles usagées du PAV ;
- le coût des analyses des échantillons détenus par la Collectivité, dument justifiés, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'identification de l'origine d'une pollution.

Le montant de ces aides versées par l'Éco-organisme à la collectivité afin de dépolluer les contenants et pour prendre en charge la Gestion des Huiles polluées est au moins égal aux coûts que l'Éco-organisme supporterait s'il effectuait cette opération pour son propre compte.

La Collectivité peut décider de faire collecter ses Déchets d'Huiles usagées par n'importe quel opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme et compétent territorialement.

La société EcoHuile est enregistrée auprès de l'éco-organisme, mais pas de manière opérationnelle en raison d'un litige qui les oppose.

Si aucun accord n'intervient entre ECOHUILE et CYCLEVIA, la signature par le SMDO de la convention avec CYCLEVIA nécessitera au préalable l'accord de la société EcoHuile pour sortir du contrat qui la lie au SMDO et qui a encore une durée de 22 mois. Le Syndicat pourra alors faire le choix d'un nouveau prestataire référencé par l'éco-organisme sur notre territoire.

Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec CYCLEVIA après règlement de la situation actuelle avec ECOHUILE.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention entre le SMDO et CYCLEVIA après règlement de la situation actuelle, exposée ci-dessus, avec ECOHUILE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 6

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER - RAPPORTEUR : D. GAGE

En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, modifié par la loi AGECE du 10 février 2020, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 les objectifs suivants :

- Collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)
- Recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4
- Réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le contrat type définissant notamment les modalités de collecte et de soutiens financiers sera signé dès le 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat territorial avec l'éco organisme ECO-MOBILIER, pour les articles de bricolage et de jardin de catégories 3 et 4.

Article 2 : de déléguer à Nicolas AVELINE, DGS, la signature électronique du contrat territorial avec l'éco organisme ECO-MOBILIER, pour les articles de bricolage et de jardin.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont, les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 7

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC (ANNEXE 4) RAPPORTEUR : D. GAGE -

En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, modifié par la loi AGEC du 10 février 2020, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

ECOLOGIC, éco-organisme créé en décembre 2005, est agréé pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th) depuis le 24/02/2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 2. A ce titre, ECOLOGIC prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de cette catégorie, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par ECOLOGIC sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par ECOLOGIC).

Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat territorial avec l'éco organisme ECOLOGIC, pour les articles de bricolage et de jardin thermiques (catégorie 2).

Article 2 : de déléguer à Nicolas AVELINE, DGS, la signature électronique du contrat territorial avec l'éco organisme ECOLOGIC, pour les articles de bricolage et de jardin thermiques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO - DDS



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 8

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS - RAPPORTEUR : D. GAGE

En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, modifié par la loi AGECE du 10 février 2020, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

EcoDDS, éco-organisme créé en avril 2012 à l'initiative des acteurs du marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public, a été agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie des outillages du peintre (catégorie 1). A ce titre, EcoDDS prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de cette catégorie, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par EcoDDS).

La catégorie des outillages du peintre comprend :

- Les pinceaux
- Les rouleaux
- Les couteaux
- Les bacs à peintures, recharges et grilles

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat, et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

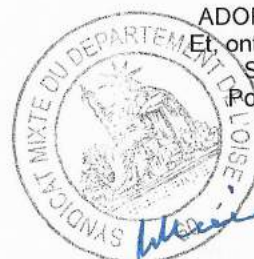
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat territorial avec l'éco organisme ECO-DDS, pour les articles de bricolage et de jardin, de catégorie 1.

Article 2 : de déléguer à Nicolas AVELINE, DGS, la signature électronique du contrat territorial avec l'éco organisme ECO-DDS, pour les articles de bricolage et de jardin.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LA COLLECTE DES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMOBILIER



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 9

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LA COLLECTE DES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMOBILIER RAPPORTEUR : D. GAGE -

En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, modifié par la loi AGEC du 10 février 2020, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets de jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le contrat type définissant notamment les modalités de collecte et de soutiens sera signé dès le 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat territorial avec l'éco organisme ECOMOBILIER, pour la collecte des jouets.

Article 2 : de déléguer à Nicolas AVELINE, DGS, la signature électronique du contrat territorial avec l'éco organisme ECOMOBILIER, pour la collecte des jouets.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 10

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC (ANNEXE 5) - RAPPORTEUR : D. GAGE

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, modifié par la loi AGECE du 10 février 2020, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des articles sport et loisirs doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

ECOLOGIC, éco-organisme créé en décembre 2005, est agréé pour la filière des Articles de Sport et de Loisirs (ABJ) depuis le 31/01/2022 par l'Etat pour la filière des articles de sport et de loisirs pour les catégories 1 et 2. A ce titre, ECOLOGIC prend en charge la gestion des déchets issus de ces articles sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de sport et de loisir pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles sport et de loisirs par ECOLOGIC sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de sport et de loisirs collectées séparément (collecte par ECOLOGIC) et pour les tonnes de déchets d'articles de sport et de loisirs collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Les univers des ASL compris dans cette filière sont :

- Cycles et mobilités
- Sports et loisirs nautiques
- Sports de glisse (Montagne)
- Loisirs extérieurs
- Equitation
- Sports de raquette
- EPI/ Protections
- Sports fitness, musculation
- Chasse & tir

Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et à déléguer la signature électronique de ce document à Monsieur Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat territorial avec l'éco organisme ECOLOGIC, pour les articles de sport et de loisirs.

Article 2 : de déléguer à Nicolas AVELINE, DGS, la signature électronique du contrat territorial avec l'éco organisme ECOLOGIC, pour les articles de sport et de loisirs.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



CONVENTION D'ENTENTE ENTRE VALOR' AISNE ET LE SMDO



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -

MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PERRIN - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 11

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 76

CONVENTION D'ENTENTE ENTRE VALOR' AISNE ET LE SMDO - (ANNEXE 6)
RAPPORTEUR : J. MELIQUE

La gestion des déchets ménagers est soumise depuis plusieurs années à des évolutions majeures :

- sur le plan fiscal avec les augmentations de TGAP
- sur le plan réglementaire avec la promulgation de lois françaises et européennes très ambitieuses, d'une part, et avec une planification désormais régionale, d'autre part.
- sur le plan environnemental avec des mesures de protection de l'environnement de plus en plus drastiques et des objectifs de valorisation (matière et énergétique) très élevés à court terme.

Ces changements poussent le SMDO à rechercher des solutions de traitement qui s'inscrivent dans cette dynamique, et à travailler en synergie avec les structures publiques voisines.

Dans ce cadre le SMDO et VALOR' AISNE se sont aperçus qu'ils poursuivaient des objectifs communs de prévention, de réduction et de traitement des déchets.

Une première convention d'entente a été signée en 2013 entre le SMVO et VALOR' AISNE. Parallèlement, le Code Général des Collectivités Territoriales a modifié la composition des représentants de la conférence d'entente, instance de concertation entre les deux partenaires.

Pour ces raisons, il est proposé de prendre une délibération validant une nouvelle convention d'entente entre le SMDO et VALOR' AISNE qui viendra donc remplacer l'ancienne, dès signature.

Sur le fond, dans le département de l'Oise, le SMDO est en charge aujourd'hui du traitement des déchets ménagers pour le compte de 19 adhérents, représentant plus de 785 000 habitants.

Il possède :

- Un centre de tri autorisé à hauteur de 75 000 tonnes entrantes par an ;
- Une unité de valorisation énergétique autorisée à 178 250 tonnes par an ;
- 5 quais de transfert route/rail ;
- 2 quais de transfert routiers ;
- Un réseau de 49 déchetteries, dont 38 en régie.

Il assure chaque année le traitement de 174 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, de 46 800 tonnes de déchets recyclables issus des collectes sélectives, de 170 000 tonnes de flux de déchetteries soit sur l'ensemble de ses compétences, près de 458 000 tonnes par an.

De son côté, VALOR' AISNE, syndicat mixte de traitement des déchets de l'Aisne, est en charge du traitement des déchets ménagers de 15 adhérents, représentant environ 520 000 habitants.

Il possède :

- Une ISDND d'une capacité annuelle de 80 000 tonnes,
- Deux plateformes de compostage ;
- 6 quais de transfert ;
- 2 centres de tri pour une capacité totale autorisée de 40 000 tonnes.

Chaque année, il traite environ 112 000 tonnes d'ordures ménagères, trie 30 000 tonnes, composte 41 000 tonnes de déchets végétaux et gère plus de 104 000 tonnes d'autres flux de déchetteries, soit un total de 287 000 tonnes.

Les deux syndicats ont donc tout intérêt à poursuivre et développer une démarche durable de coopération et d'optimisation de leurs efforts respectifs.

Le Conseil d'Etat a expressément reconnu la possibilité pour deux collectivités de conclure, hors règles de la commande publique, et sur le fondement de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel. (CE, 3 février 2012, Commune de Veyrier-du-lac, n° 353737).

Il est donc proposé que le SMDO et VALOR' AISNE mutualisent les moyens dont ils disposent en vue de l'exploitation du service public de traitement des déchets dont ils ont la charge, et de conclure une convention d'entente ayant pour objet l'exercice en commun de missions de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Des conventions d'application seront ensuite signées en fonction des sujets de coopération.

Pour la conférence d'Entente, l'article 5221 - 2 du CGCT stipule que « les questions d'intérêt commun [entre les syndicats mixtes intéressés] sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par [la] convention ».

Il a donc été convenu que la conférence d'entente entre le SMDO et VALOR' AISNE serait composée :

-Pour le SMDO : des membres de la commission « Ententes »

-Pour VALOR' AISNE : du Président et de 2 Vice-Présidents

Et pour chaque syndicat : des directeurs généraux

Pour VALOR' AISNE, les 2 Vice-Présidents seront Mme Ribeiro, au titre de sa délégation « coopérations territoriales » et le Vice-Président en charge du sujet faisant l'objet d'une convention d'application.

Pour rappel, les membres de la Commission « Ententes » du SMDO sont : Jacky MELIQUE (Président), Katia BRETON, François DESHAYES, Jean-Michel DUDA, Pascal FAYOLLE et Alain VASSELE.

Il est demandé aux membres du Comité d'approuver les termes de la convention d'entente entre le SMDO et VALOR' AISNE et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Jacky MELIQUE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'entente avec VALOR' AISNE et d'en approuver sa signature.

Article 2 : d'approuver la composition de la conférence d'entente entre le SMDO et VALOR' AISNE comme telle :

-Pour le SMDO : des membres de la commission « Ententes »

-Pour VALOR' AISNE : du Président et de 2 Vice-Présidents

Et pour chaque syndicat : des directeurs généraux

Pour VALOR' AISNE, les 2 Vice-Présidents seront Mme Ribeiro, au titre de sa délégation « coopérations territoriales » et le Vice-Président en charge du sujet faisant l'objet d'une convention d'application.

Pour rappel, les membres de la Commission « Ententes » du SMDO sont : Jacky MELIQUE (Président), Katia BRETON, François DESHAYES, Jean-Michel DUDA, Pascal FAYOLLE et Alain VASSELLE.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



CONVENTION D'UTILISATION DE DECHETTERIES ENTRE LE SMDO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERRIN - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 12

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

CONVENTION D'UTILISATION DE DECHETTERIES ENTRE LE SMDO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES (ANNEXE 7) - RAPPORTEUR : D. GAGE

Depuis le 1er juillet 2015, une convention entre le SMDO et la CC2V permet aux habitants de la commune de Carlepont, d'accéder aux déchetteries de Thourotte et de Ribécourt-Dreslincourt.

Cette convention a été renouvelée en juillet 2020 et arrive à son terme le 30 juin 2022. Afin de maintenir cet accès pour les habitants de la commune de Carlepont, il est nécessaire de la renouveler.

Pour rappel, l'accès à ces deux sites ne peut se faire qu'après demande d'une carte d'accès auprès des services de la CC2V, en respectant le règlement de fonctionnement de ces déchetteries. La CC2V prendra à sa charge la correspondance et les cartes d'accès. Cette convention ne concerne que les usagers « particuliers » de cette commune. Elle ne s'adresse pas aux professionnels, ni aux habitants d'autres communes du territoire du SMDO.

La rémunération pour ce service est basée sur le nombre de passages des habitants de Carlepont sur ces 2 installations, via un logiciel de contrôle des accès. Dans le cadre de ce renouvellement, la CC2V propose un tarif fixé à 18€ HT par passage (prix ferme sur la durée de la convention). Le règlement s'opèrera trimestriellement en fonction du nombre de passages constaté.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2024 sans reconduction possible.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de déchetteries entre la CC2V et le SMDO.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention d'utilisation de déchetteries entre la CC2V et le SMDO, moyennant un tarif fixé à 18€ H.T. par passage d'usagers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



RAPPORT D'ACTIVITE 2021



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERRIN - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFLOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 13

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - RAPPORTEUR : S. MERCIER

Les services du SMDO ont élaboré le Rapport d'Activité 2021, avec les services d'une agence spécialisée en communication institutionnelle, comme pour le rapport d'activité 2020. Cette édition retranscrit l'esprit de renouvellement et le modernisme du syndicat.

Ce document présente les temps forts, l'actualité et les projets en cours du SMDO, en deux parties :

- 1- La partie dite « magazine » présente d'une part, l'année 2021 et les nombreuses adaptations dont a su faire preuve le syndicat durant la crise sanitaire, et d'autre part, tous les projets travaillés pour l'avenir du syndicat, notamment le renouvellement du contrat de délégation de service public relatif au centre de valorisation énergétique pour la période 2022-2042. Les éléments essentiels sont présentés de manière précise et technique, mais un parallèle est fait grâce à plusieurs interviews qui viennent apporter du sens aux informations transmises.
- 2- L'annexe, imprimée sur un cahier souple, détachable du magazine, présente l'ensemble des données techniques et financières, les tableaux chiffrés par type d'installation, ainsi que la partie d'analyse financière.

Pour chaque type de traitement et chaque installation, le mode de fonctionnement ainsi que les évolutions réalisées en 2021 et les projets à venir sont présentés.

Ce document est réalisé pour constituer une base de données des événements passés en 2021, pour présenter les instances et les services du Syndicat, les modes de valorisation ou de traitement des déchets. Un rapport technique et financier est annexé pour rappeler les principaux indicateurs de l'année 2021.

Il sera également téléchargeable sur le site internet du SMDO : www.smdoise.fr.

Ce rapport a été présenté « en mode projet » à la CCSPL du 1^{er} juillet 2022.

Il sera ensuite envoyé de manière dématérialisée à l'ensemble des contacts du SMDO (2800 contacts), et en version papier aux membres du Comité syndical et aux services des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 1^{er} Juillet 222,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Sophie MERCIER, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte du Rapport d'Activité 2021.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Rhipippe MARINI

COLLECTIVITÉ
36100-SMDO

NOMENCLATURE
M14

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%)	1 544,43
---	----------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BIGOURIE PIERRICK	T-700800000270	31/12/2016	4116	158,48	SATD [en cours] 19/05/2021		
BIGOURIE PIERRICK	T-700800001091	31/12/2016	4116	82,50	SATD [en cours] 19/05/2021	23,77	0,00
BIGOURIE PIERRICK	T-700800000104	31/12/2016	4116	222,30	SATD [en cours] 19/05/2021	12,38	0,00
BIGOURIE PIERRICK	T-700800000111	31/12/2016	4116	18,00	SATD [en cours] 19/05/2021	33,35	0,00
C C DES LISIERES DE LOISE	T-217	20/02/2020	4116			2,70	0,00
CC PLAINE D'ESTREES	T-220	20/02/2020	4116	36,30	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	5,45	0,00
CDEF SENLIS	T-221	20/02/2020	4116	72,60	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	10,89	0,00
DEPANNAGE MAINTENANCE IMMOBILIERE	T-700800001072	31/12/2016	4116	99,00	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	14,85	0,00
DEPANNAGE MAINTENANCE IMMOBILIERE	T-700800000222	31/12/2016	4116	1 986,60	Liquidation judiciaire 14/04/2020 - 31/12/2023	297,99	0,00
DEPANNAGE MAINTENANCE IMMOBILIERE	T-700800001142	31/12/2016	4116	832,50	Liquidation judiciaire 14/04/2020 - 31/12/2023	124,88	0,00
DEPANNAGE MAINTENANCE IMMOBILIERE	T-1288	20/05/2017	4116	1 002,00	Liquidation judiciaire 14/04/2020 - 31/12/2023	150,30	0,00
DG RENO	T-480	03/03/2020	4116	613,50	PV de perquisition 11/06/2021	92,03	0,00
DG RENO	T-1747	13/08/2020	4116	639,00	saisie vente tentative de saisie - 03/11/21	95,85	0,00
DUVERCLEAN	T-1479	07/09/2018	4116	118,20	saisie vente tentative de saisie - 03/11/21	17,73	0,00
DUVERCLEAN	T-477	22/02/2019	4116	92,60	Liquidation judiciaire 20/08/2021	13,89	0,00
DUVERCLEAN	T-2065	24/09/2019	4116	399,00	Liquidation judiciaire 20/08/2021	59,85	0,00
DUVERCLEAN	T-483	03/03/2020	4116	147,90	Liquidation judiciaire 20/08/2021	22,19	0,00
ÉCOLOGIE AGENCEMENT CONSTRUCTION	T-501	03/03/2020	4116	79,20	Liquidation judiciaire 20/08/2021	11,88	0,00
EUROPCAR	T-532	03/03/2020	4116	858,00	SATD bancaire positive sans provision - 08/11/21	128,70	0,00
FESTA RENOV	T-700800001201	31/12/2016	4116	210,00	Attente réponse huissier ou TI 23/04/2021	31,50	0,00
FESTA RENOV	T-460	28/04/2017	4116	66,00	Attente réponse huissier ou TI 27/01/2020	9,90	0,00
FESTA RENOV	T-1397	03/10/2017	4116	36,00	Attente réponse huissier ou TI 27/01/2020	5,40	0,00
GENDARMERIE DE CREPV EN VALOIS	T-2123	24/09/2019	4116	139,50	Attente réponse huissier ou TI 27/01/2020	20,93	0,00
GULER SELAMI	T-1429	03/10/2017	4116	36,30	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	5,45	0,00
INRAP	T-586	03/03/2020	4116	48,00	SATD [en cours] 24/11/2021	7,20	0,00
LS	T-700800000588	31/12/2016	4116	31,50	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 23/04/21	4,73	0,00
LS EURL	T-465	13/03/2018	4116	245,18	Code empêchement « ANV contentieux » 27/01/2021 - 01/01/2099	36,78	0,00
MAIRIE ANGICOURT	T-234	11/02/2019	4116	18,00	Code empêchement « ANV contentieux » 27/01/2021 - 01/01/2099	2,70	0,00
MAIRIE AUGER SAINT VINCENT	T-1748	13/09/2019	4116	36,30	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	5,45	0,00
MAIRIE DE BERTHECOURT	T-369	14/02/2019	4116	108,90	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	16,34	0,00
MAIRIE FRESNOY LE LUAT	T-1767	13/09/2019	4116	72,60	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	10,89	0,00
MAIRIE NOYON	T-255	20/02/2020	4116	36,30	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	5,45	0,00
MAIRIE ST MAXIMIN	T-265	20/02/2020	4116	36,30	Mise en demeure personnes publiques Acte de poursuite annulé - 29/06	5,45	0,00
				108,90	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 05/07/21	16,34	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_14B-AU

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
				66,17	SATD Positive 11/06/2021	9,93	0,00
MALET FREDERIC	T-1979	13/08/2020	4116	30,00	saisie vente tentative de saisie - 17/08/21	4,50	0,00
MARTIN JEROME	T-2232	06/11/2018	4116	217,50	SATD (en cours) 26/05/2021	32,63	0,00
PIRES ALHEIRA PAULO	T-700800001304	31/12/2016	4116	318,00	SATD (en cours) 26/05/2021	47,70	0,00
PIRES ALHEIRA PAULO	T-700800000445	31/12/2016	4116			9,35	0,00
ROGERIO GOUVEIA DE FREITAS DF JARDINS	T-1547	05/10/2017	4116	62,40	liquidation judiciaire 22/03/2021	27,54	0,00
ROGERIO GOUVEIA DE FREITAS DF JARDINS	T-512	13/03/2018	4116	183,60	liquidation judiciaire 22/03/2021	23,58	0,00
ROGERIO GOUVEIA DE FREITAS DF JARDINS	T-1696	06/09/2018	4116	157,20	liquidation judiciaire 22/03/2021	32,40	0,00
ROGERIO GOUVEIA DE FREITAS DF JARDINS	T-736	25/02/2019	4116	216,00	liquidation judiciaire 22/03/2021	13,84	0,00
ROGERIO GOUVEIA DE FREITAS DF JARDINS	T-2235	09/10/2019	4116	90,90	liquidation judiciaire 22/03/2021	23,85	0,00
ROGERIO GOUVEIA DE FREITAS DF JARDINS	T-575	03/03/2020	4116	159,00	liquidation judiciaire 22/03/2021	16,20	0,00
ROGERIO GOUVEIA DE FREITAS DF JARDINS	T-70680001318	31/12/2016	4116	108,00	liquidation judiciaire 28/01/2020 - 31/12/2023	1 544,43	0,00
SARL LABEL SERVICES					Total à provisionner		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERRIN - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 14

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (ANNEXE 8) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit, par délibération, être instituée par le Comité Syndical.

En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation, a minima à hauteur de 15%, des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours (2 ans), pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite. Il s'agit d'une méthode statistique en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours a minima 15% des créances de plus de deux ans.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au budget à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Les créances de plus de deux ans concernent essentiellement les dépôts des artisans en déchetteries. A ce jour, le montant des créances douteuses s'élève à 10 296,20 € et le comptable propose de provisionner à hauteur de 1 544,43 € (cf état joint en annexe) pour l'année 2022.

Il est proposé de soumettre au Comité Syndical le principe de constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 15%.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'adopter le principe de constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 15%.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CARON - COPPENS - DAUCHELLE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - RICHARD - VALENTE LE HIR - VERMEULEN -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELANEF - DESESSART - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEFEVRE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PERROT - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SUPERBI - VANDEBURIE - WAWRIN - WRZCHOL -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par M. BOUFFLET - M. De VALROGER par M. OURY - M. DELION par Mme VAN EL SUWE - M. PELEMAN par Mme ACHIN - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. VICHARD par M. LAMBERT - Mme VIGNOLI par M. TAMBURRO - M. DA SILVA par M. CHATIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFÈNE par M. DUDA - Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme CLINCKEMAILLIE par M. PERRIN - Mme DEBLIECK par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DRAY par Mme NEAU - M. DUCLERCQ par M. DUMORTIER - Mme DUFRANNE par M. CHEMIN - M. DUPRONT par M. MIGNARD - M. GOURDOU par M. CARRE - M. LACROIX par M. MAHET - Mme LEJEUNE par M. OUIZILLE - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par M. DEKKERS - M. PETERS par M. CASSA - M. PIA par M. LEFEVRE - Mme PICARD par Mme CARON - M. TABARY par M. SENECHAL - M. TAVERNIER par M. GAGE - M. VASQUEZ par Mme HERMAN -

Etaient absents ou excusés :

Mmes LE QUERE - ROSE MASSEIN -
MM. BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESHAYES - DESMEDT - DROUIN - DUBOUIL - DUFLOT - DUFLOUR - FAYOLLE - GOUPIL - KELLNER - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MENN - PALANDRE - RICHARD - ROBERT - SERVELLE - SICARD - TETU -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 15

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - RAPPORTEUR : C. NEAU

Lors de sa séance du 3 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement	17 589 962,62 €
Fonctionnement	64 307 530,00 €
TOTAL	81 897 492,62 €

Aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour un total de 1 237 000 € dont 22 000 € en investissement et 1 215 000 € en fonctionnement.

Ces ajustements sont essentiellement liés à l'évolution du coût de l'énergie et du carburant, des écritures soldant la délégation de service public avec Esiane, l'impact des prix des nouveaux marchés sur le traitement du tout-venant et le montant à régler pour les primes d'assurance multirisques du CVE et du centre de tri au titre de l'année 2022.

Ces surcoûts seront compensés, en grande partie, par l'augmentation du prix de reprise de la ferraille dont le cours a augmenté de 90% entre avril 2021 et avril 2022.

1- Impact de l'évolution du coût de l'énergie

Pour les collectivités locales, l'impact de l'évolution du coût de l'énergie est estimé à 30% en moyenne sur l'année 2022. Il convient de réajuster dans cette proportion les crédits inscrits au budget primitif

- + 44 000 € sur l'électricité (BP 2022 : 147 000 €, BP 2021 : 125 400 €)
- + 3 000 € sur le gaz (BP 2022 : 10 000 €, BP 2021 : 8 000 €)

2- Impact de l'évolution du coût du carburant

Le prix du carburant a évolué d'environ 34% entre les mois d'avril 2021 et avril 2022.

Il convient de réajuster dans cette proportion les crédits inscrits au budget primitif :

- + 306 000 € pour la Régie de transport des bennes de déchetteries (BP 2022 : 900 000 €, BP 2021 : 750 000 €)
- + 40 000 € pour les autres services (BP 2022 : 113 200 €, BP 2021 : 107 160 €)

3- Solde de la délégation de service public avec Esiane

Pour 2022, il y a lieu de réajuster les crédits liés à la délégation de service public Esiane qui s'est achevée au 31 mars 2022 pour solder les écritures 2021, soit 120 000 €.

4- Impact du renouvellement des marchés de traitement du tout-venant enfouissable

Les marchés de traitement du tout-venant enfouissable ont été renouvelés au 1^{er} mai 2022.

Le prix moyen résultant de la consultation est de 134,56 € HT/la tonne TGAP comprise contre un coût moyen estimé au stade du BP de 125 € HT/la tonne TGAP comprise. Il convient donc, selon les estimations de tonnages effectuées au stade du BP, de réévaluer les crédits comme suit :

- + 220 000 € pour les déchetteries en compétence totale (BP 2022 : 3 978 750 €, Budget 2021 : 4 910 645 €)
- + 3 000 € pour les déchetteries de la CAB (BP 2022 : 754 375 €, BP 2021 : 738 938 €)
- + 12 000 € pour les déchetteries du Plateau Picard (BP 2022 : 270 000 €, Budget 2021 : 240 156 €)

5- Impact des avenants sur les marchés d'assurance multirisques CVE et centre de tri

Suite à l'avenant 4 de l'assurance multirisque industrielle du centre de valorisation énergétique conclu avec le groupement SATEC/ALBINGIA/HELVETIA, la prime d'assurance pour le CVE a augmenté de près de 12 %, le montant inscrit au budget pour 710 000 € doit être réévalué à 792 000 €, soit + 82 000 €.

Suite à l'avenant 4 de l'assurance multirisque industrielle du centre de tri, conclu avec le groupement SATEC/AXA/HELVETIA, la prime d'assurance a augmenté de près de 8 %, le montant inscrit au budget pour 227 000 € doit être réévalué à 246 000 €, soit + 19 000 €.

6- Compensation des surcoûts par des recettes supplémentaires de ferrailles

Au stade du budget, les recettes ferrailles avaient été, de façon prudente, estimées au cours moyen de 110€/123 €, les cours d'avril 2022 ont progressé en moyenne de 90% par rapport à avril 2021 (422 €/tonne en moyenne en avril 2022, contre 222 €/tonne en moyenne en 2021). Le réajustement des recettes a été calculé sur la base de 300 € HT/tonne sur les tonnages estimés, soit :

- + 894 000 € pour les déchetteries exploitées en compétence totale par le SMDO
- + 110 000 € pour les déchetteries de la CAB (reversés à la collectivité)
- + 65 000 € pour les déchetteries du Clermontois (reversés à la collectivité)
- + 71 000 € pour les déchetteries du Plateau Picard (reversés à la collectivité)

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	OBJET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	60622	Carburant	Carburant Régie transport de bennes	306 000 €			
011	60622	Carburant	Carburant autres services	40 000 €			
011	60612	Electricité	Electricité pour l'ensemble des services	44 000 €			
011	60612	Gaz	Gaz pour l'ensemble des services	3 000 €			
011	611	Prestations de service	Solde DSP Esiane 2021	120 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement tout venant enfouissable déchetteries compétence totale	220 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement tout venant enfouissable CAB	3 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement tout venant enfouissable PLATEAU PICARD	12 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement des encombrants en porte à porte	50 000 €			
011	6161	Assurance multirisques	Assurance multirisques CVE	82 000 €			
011	6161	Assurance multirisques	Assurance multirisques centre de tri	19 000 €			
65	6574	Subventions	Participation Ronde de l'Oise	13 000 €			
65	6574	Subventions	Participation SMDO à la maintenance de la ligne ferroviaire Compiègne/Cuise-la-Motte	15 000 €			
68	6817	Provisions	Provisions pour créances douteuses	2 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons CAB	127 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons CLERMONTOIS	75 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons PLATEAU PICARD	84 000 €			
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries compétence totale		894 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries CAB		110 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries CLERMONTOIS		65 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries PLATEAU PICARD		71 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons compétence totale		20 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons CAB		17 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons CLERMONTOIS		10 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons PLATEAU PICARD		13 000 €		
74	74758	Participations	Refacturation TVE CAB		3 000 €		
74	74758	Participations	Refacturation TVE PLATEAU PICARD		12 000 €		
041	2031	Frais d'études	Transfert des frais d'études vers les comptes d'immobilisations définitifs				22 000 €
041	21538	Autres réseaux	Intégration études canalisation gaz CVE			7 100 €	
041	2135	Installations agencements	Intégration études divers travaux d'agencement CVE et quais			14 900 €	
204	20422	Subventions d'équipement versées	Participation SMDO aux travaux de régénération de la ligne ferroviaire Compiègne/Cuise-la-Motte			4 000 €	
204	204172	Subventions d'équipement versées	Participation plantation d'arbres Oise Habitat			5 000 €	
21	2188	Autres immobilisations	Matériel divers services déchetteries			- 9 000 €	
TOTAL DM 1				1 215 000 €	1 215 000 €	22 000 €	22 000 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_15B-DE

Article 1er : d'adopter la Décision budgétaire modificative N° 1, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_15B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CARON - COPPENS - DAUCHELLE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - MERCIER - NEAU - RICHARD - VALENTE LE HIR - VERMEULEN -

MM. BLARY - BOSINO - BRETON - CARRE - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELANEF - DESESSART - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEFEVRE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PERROT - PICART C - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SUPERBI - VANDEBURIE - WAWRIN - WRZOCHOL -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par M. BOUFFLET - M. De VALROGER par M. OURY - M. DELION par Mme VAN EL SUWE - M. PELEMAN par Mme ACHIN - M. SELLIER par Mme POTTIER - M. VICHARD par M. LAMBERT - Mme VIGNOLI par M. TAMBURRO - M. DA SILVA par M. CHATIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - Mme CALDERON par M. MINÉ - Mme CLINCKEMAILLIE par M. PERRIN - Mme DEBLIECK par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DRAY par Mme NEAU - M. DUCLERCQ par M. DUMORTIER - Mme DUFRANNE par M. CHEMIN - M. DUPRONT par M. MIGNARD - M. GOURDOU par M. CARRE - M. LACROIX par M. MAHET - Mme LEJEUNE par M. OUIZILLE - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par M. DEKKERS - M. PETERS par M. CASSA - M. PIA par M. LEFEVRE - Mme PICARD par Mme CARON - M. TABARY par M. SENECHAL - M. TAVERNIER par M. GAGE - M. VASQUEZ par Mme HERMAN -

Etaient absents ou excusés :

Mmes LE QUERE - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BESSET - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESHAYES - DESMEDT - DROUIN - DUBOUIL - DUFLOR - DUFOUR - FAYOLLE - GOUPIL - KELLNER - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MENN - PALANDRE - RICHARD - ROBERT - SERVELLE - SICARD - TETU -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 15

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - RAPPORTEUR : C. NEAU

Lors de sa séance du 3 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement	17 589 962,62 €
Fonctionnement	64 307 530,00 €
TOTAL	81 897 492,62 €

Aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour un total de 1 237 000 € dont 22 000 € en investissement et 1 215 000 € en fonctionnement.

Ces ajustements sont essentiellement liés à l'évolution du coût de l'énergie et du carburant, des écritures soldant la délégation de service public avec Esiane, l'impact des prix des nouveaux marchés sur le traitement du tout-venant et le montant à régler pour les primes d'assurance multirisques du CVE et du centre de tri au titre de l'année 2022.

Ces surcoûts seront compensés, en grande partie, par l'augmentation du prix de reprise de la ferraille dont le cours a augmenté de 90% entre avril 2021 et avril 2022.

1- Impact de l'évolution du coût de l'énergie

Pour les collectivités locales, l'impact de l'évolution du coût de l'énergie est estimé à 30% en moyenne sur l'année 2022. Il convient de réajuster dans cette proportion les crédits inscrits au budget primitif

- + 44 000 € sur l'électricité (BP 2022 : 147 000 €, BP 2021 : 125 400 €)
- + 3 000 € sur le gaz (BP 2022 : 10 000 €, BP 2021 : 8 000 €)

2- Impact de l'évolution du coût du carburant

Le prix du carburant a évolué d'environ 34% entre les mois d'avril 2021 et avril 2022.

Il convient de réajuster dans cette proportion les crédits inscrits au budget primitif :

- + 306 000 € pour la Régie de transport des bennes de déchetteries (BP 2022 : 900 000 €, BP 2021 : 750 000 €)
- + 40 000 € pour les autres services (BP 2022 : 113 200 €, BP 2021 : 107 160 €)

3- Solde de la délégation de service public avec Esiane

Pour 2022, il y a lieu de réajuster les crédits liés à la délégation de service public Esiane qui s'est achevée au 31 mars 2022 pour solder les écritures 2021, soit 120 000 €.

4- Impact du renouvellement des marchés de traitement du tout-venant enfouissable

Les marchés de traitement du tout-venant enfouissable ont été renouvelés au 1^{er} mai 2022.

Le prix moyen résultant de la consultation est de 134,56 € HT/la tonne TGAP comprise contre un coût moyen estimé au stade du BP de 125 € HT/la tonne TGAP comprise. Il convient donc, selon les estimations de tonnages effectuées au stade du BP, de réévaluer les crédits comme suit :

- + 220 000 € pour les déchetteries en compétence totale (BP 2022 : 3 978 750 €, Budget 2021 : 4 910 645 €)
- + 3 000 € pour les déchetteries de la CAB (BP 2022 : 754 375 €, BP 2021 : 738 938 €)
- + 12 000 € pour les déchetteries du Plateau Picard (BP 2022 : 270 000 €, Budget 2021 : 240 156 €)

5- Impact des avenants sur les marchés d'assurance multirisques CVE et centre de tri

Suite à l'avenant 4 de l'assurance multirisque industrielle du centre de valorisation énergétique conclu avec le groupement SATEC/ALBINGIA/HELVETIA, la prime d'assurance pour le CVE a augmenté de près de 12 %, le montant inscrit au budget pour 710 000 € doit être réévalué à 792 000 €, soit + 82 000 €.

Suite à l'avenant 4 de l'assurance multirisque industrielle du centre de tri, conclu avec le groupement SATEC/AXA/HELVETIA, la prime d'assurance a augmenté de près de 8 %, le montant inscrit au budget pour 227 000 € doit être réévalué à 246 000 €, soit + 19 000 €.

6- Compensation des surcoûts par des recettes supplémentaires de ferrailles

Au stade du budget, les recettes ferrailles avaient été, de façon prudente, estimées au cours moyen de 110€-123 €, les cours d'avril 2022 ont progressé en moyenne de 90% par rapport à avril 2021 (422 €/tonne en moyenne en avril 2022, contre 222 €/tonne en moyenne en 2021). Le réajustement des recettes a été calculé sur la base de 300 € HT/tonne sur les tonnages estimés, soit :

- + 894 000 € pour les déchetteries exploitées en compétence totale par le SMDO
- + 110 000 € pour les déchetteries de la CAB (reversés à la collectivité)
- + 65 000 € pour les déchetteries du Clermontois (reversés à la collectivité)
- + 71 000 € pour les déchetteries du Plateau Picard (reversés à la collectivité)

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	OBJET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	60622	Carburant	Carburant Régie transport de bennes	306 000 €			
011	60622	Carburant	Carburant autres services	40 000 €			
011	60612	Electricité	Electricité pour l'ensemble des	44 000 €			
011	60121	Gaz	Gaz pour l'ensemble des services	3 000 €			
011	611	Prestations de service	Solde DSP Esiane 2021	120 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement tout venant enfouissable déchetteries compétence totale	220 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement tout venant enfouissable CAB	3 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement tout venant enfouissable PLATEAU PICARD	12 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement des encombrants en porte à porte	50 000 €			
011	6161	Assurance multirisques	Assurance multirisques CVE	82 000 €			
011	6161	Assurance multirisques	Assurance multirisques centre de tri	19 000 €			
65	6574	Subventions	Participation Ronde de l'Oise	13 000 €			
65	6574	Subventions	Participation SMDO à la maintenance de la ligne ferroviaire Compiègne/Cuise-la-Motte	15 000 €			
68	6817	Provisions	Provisions pour créances douteuses	2 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons CAB	127 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons CLERMONTOIS	75 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons PLATEAU PICARD	84 000 €			
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries compétence totale		894 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries CAB		110 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries CLERMONTOIS		65 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries PLATEAU PICARD		71 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons compétence totale		20 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons CAB		17 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons CLERMONTOIS		10 000 €		
70	70388	Autres redevances & recettes	Reprise cartons PLATEAU PICARD		13 000 €		
74	74758	Participations	Refacturation TVE CAB		3 000 €		
74	74758	Participations	Refacturation TVE PLATEAU PICARD		12 000 €		
041	2031	Frais d'études	Transfert des frais d'études vers les comptes d'immobilisations définitifs				22 000 €
041	21538	Autres réseaux	Intégration études canalisation gaz CVE			7 100 €	
041	2135	Installations agencements	Intégration études divers travaux d'agencement CVE et quais			14 900 €	
204	20422	Subventions d'équipement versées	Participation SMDO aux travaux de régénération de la ligne ferroviaire Compiègne/Cuise-la-Motte			4 000 €	
204	204172	Subventions d'équipement versées	Participation plantation d'arbres Oise Habitat			5 000 €	
21	2188	Autres immobilisations	Matériel divers services déchetteries			- 9 000 €	
TOTAL DM 1				1 215 000 €	1 215 000 €	22 000 €	22 000 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_15-DE

Article 1er : d'adopter la Décision budgétaire modificative N° 1, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



INTERESSEMENT AU TRI POUR L'ANNEE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERRIN - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -

MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZOCZOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 16

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

INTERESSEMENT AU TRI POUR L'ANNEE 2022 - RAPPORTEUR : O. DEBEULE

Afin d'améliorer les résultats du recyclage, les élus du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ont approuvé, lors du vote du budget 2022, la mise en œuvre d'un intéressement au tri versé à chacune des collectivités membres du Syndicat. Ce soutien a pour objectif de permettre aux collectivités de promouvoir et développer les collectes sélectives, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

L'enveloppe inscrite au budget 2022 est de 1 M€.

Plusieurs simulations ont été effectuées par les services du Syndicat et présentées le 22 mars 2022 à la Commission « Tri, collecte sélective + Eco-Organisme CITEO » puis aux membres du Bureau le 30 mars 2022.

Le dispositif proposé repose sur :

- La performance de la collecte sélective et du verre
- La qualité du tri
- L'évolution des deux premiers critères

Pour un versement en 2022, ces trois critères ont été comparés aux moyennes syndicales et aux milieux (d'urbain dense à rural, comme indiqué dans le tableau ci-dessous) sur les données 2020/2021. Le versement sera effectué en proportion de la population, et l'enveloppe a été répartie selon ces critères, comme suit :

Collecte sélective des emballages	475 000,00 €
<i>Performance</i>	150 000,00 €
<i>Milieu</i>	250 000,00 €
<i>Evolution</i>	75 000,00 €
Refus de tri	425 000,00 €
<i>Taux refus</i>	100 000,00 €
<i>Milieu</i>	250 000,00 €
<i>Evolution</i>	75 000,00 €
Verre	100 000,00 €
<i>Performance</i>	25 000,00 €
<i>Milieu</i>	50 000,00 €
<i>Evolution</i>	25 000,00 €
Total Intéressement en €	1 000 000,00 €

Les collectivités ont été classées en cinq milieux en fonction de la superficie de leur territoire, de leur population et densité de population et de leur densité et typologie de logements :

Milieu	Collectivités
Urbain dense	Agglomération Creilloise
Urbain	Agglomération de Compiègne
Mixte urbain	Agglomération du Beauvaisis

Mixte rural	Aire Cantilienne, Oise & Halatte, Sablons, Clermontois, Liancourtois, Pays de Valois, Pays du Noyonnais, Senlis Sud Oise, Thelloise.
Rural	Plaine d'Estrées, Oise Picarde, Lisières de l'Oise, Pays de Bray, Pays des Sources, Plateau Picard,

Selon les résultats de chacune des collectivités, l'enveloppe de 1 M€ a été répartie comme suit :

Collectivité	Milieu	Pop/total SMDO	Montant total	Montant/hab
Agglomération de Compiègne	Urbain	11%	105 265 €	1,24 €
Aire Cantilienne	Mixte rural	6 %	119 244 €	2,57 €
Lisières de l'Oise	Rural	2 %	35 430 €	2,10 €
Senlis Sud Oise	Mixte rural	3 %	53 251€	2,10 €
Agglomération Creilloise	Urbain dense	11 %	134 902 €	1,53 €
Liancourtois	Mixte rural	3 %	15 275 €	0,63 €
Pays Noyonnais	Mixte rural	4 %	58 376 €	1,75 €
Oise & Halatte	Mixte rural	5 %	26 276 €	0,75 €
Pays des Sources	Rural	3 %	25 612 €	1,13 €
Pays de Valois	Mixte rural	7 %	45 707 €	0,80 €
Plaine d'Estrées	Rural	2 %	16 851 €	0,92 €
Sablons	Mixte rural	5 %	31 221 €	0,80 €
Thelloise	Mixte rural	8 %	80 003 €	1,30 €
Agglomération du Beauvaisis	Mixte urbain	14 %	94 142 €	0,89 €
Oise Picarde	Rural	3 %	21 961 €	1,02 €
Clermontois	Mixte rural	5 %	83 993 €	2,19 €
Pays de Bray	Rural	2 %	9 439 €	0,51 €
Plateau Picard	Rural	4 %	43 051€	1,40 €

Conformément à ce qui précède, il est proposé d'adopter ce dispositif au titre de l'intéressement au tri à verser en 2022, étant précisé que le montant de l'enveloppe et sa répartition évolueront chaque année en fonction des possibilités du Syndicat à dégager une manne financière à cet effet, sans dégrader les contributions dues pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'adopter ce dispositif au titre de l'intéressement au tri à verser en 2022, conformément au tableau de répartition ci-dessus, étant précisé que le montant de l'enveloppe et sa répartition évolueront chaque année en fonction des possibilités du Syndicat à dégager une manne financière à cet effet, sans dégrader les contributions dues pour le transport et le traitement des ordures ménagères

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO (LEVIER 4 DE L'APPEL A PROJET 2018) A L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERRIN - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -

MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PICART Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZACHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 17

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO (LEVIER 4 DE L'APPEL A PROJET 2018) A L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE -
RAPPORTEUR : C. NEAU

En avril 2018, le SMDO a candidaté à l'appel à projet national de l'éco-organisme CITEO portant sur l'optimisation de la collecte, décliné en 6 leviers.

Conformément au cahier des charges, le SMDO a porté ce projet pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO a été désigné lauréat de cet appel à projet pour :

- Le levier 4 - réduction de la fréquence de collecte en porte-à-porte,
- Le levier 5 - harmonisation des schémas de collecte,
- Le levier 6 - amélioration du captage des papiers diffus collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) ont été retenues pour le levier 4 - réduction de la fréquence de la collecte en porte-porte pour respectivement, 14 501 habitants et 16 341 habitants.

Les taux et plafonnement du levier 4 sont les suivants :

	Taux de financement	Plafond de financement
Levier 4	60 %	2.10 €/habitant

En juin 2018, le Comité Syndical a décidé de reverser, dans les conditions mentionnées ci-dessus, aux collectivités adhérentes concernées par les leviers, les soutiens correspondants via des conventions spécifiques.

Lesdites conventions ont été conclues pour une durée allant du 9 avril 2018 au 29 octobre 2020.

La CAB et la CCLO ont bien justifié leurs dépenses durant la période considérée, mais CITEO a procédé au versement de la subvention ultérieurement à la date de validité des conventions.

Aussi, il est proposé de reverser le soutien à ces collectivités comme suit :

Collectivité	Montant des dépenses	Population	Soutien à l'habitant	Montant à reverser
CAB	145 341,36 €	14501	2,10 €	30 452,10 €
CCLO	139 232,51 €	16341	2,10 €	34 316,10 €
TOTAL	284 573,87 €	30842	2,10 €	64 768,20 €

Les crédits, rattachés à l'exercice, figurent sur le compte 657358 du budget.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de reverser le soutien aux collectivités citées ci-dessous comme suit :

Collectivité	Montant des dépenses	Population	Soutien à l'habitant	Montant à reverser
CAB	145 341,36 €	14501	2,10 €	30 452,10 €
CCLO	139 232,51 €	16341	2,10 €	34 316,10 €
TOTAL	284 573,87 €	30842	2,10 €	64 768,20 €

Les crédits, rattachés à l'exercice, figurent sur le compte 657358 du budget.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200067619-20220701-CS_1JUIL22_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC NORSKE SKOG GOLBEY POUR LA REPRISE DES JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Verneuil-en-Halatte, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CARON - COPPENS - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - LE QUERE - MERCIER - NEAU - RICHARD -

MM. BLARY - BOSINO - CARON - CARRE - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DUBOUL - DUDA - DUFRESNE - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MULLER - PERRIN - PERROT - PICART Alain - ROBERT - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme BILL par M. LAFOREST - M. DROUIN par Mme MAGNIER - Mme LEJEUNE par M. DORIDAM - Mme PICARD par M. LECLERCQ - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. BLANCFENE par M. DUDA - M. BELVAL par M. MINE - M. BRETON par M. DUMORTIER - Mme CALDERON par Mme DUFRANNE - M. DA SILVA par M. DESLIENS - M. DELAERE par M. FEIGUEUX - M. DESESSART par M. SEELS - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. HAUDRECHY par M. FAYOLLE - M. PELEMAN par M. DOLLE - M. PETERS par M. GAGE - M. PIA par M. MATURA - Mme VALENTE LE HIR par M. GOUPIL - Mme VERMEULEN par Mme MERCIER - Mme VIGNOLI par Mme HERMAN

Etaient absents ou excusés :

Mmes CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - ROSE MASSEIN -
MM. BATTAGLIA - BESSET - BOUKHACHBA - CASSA - CHEMIN - CORBEL - CORDIER - DE VALROGER - DELANEF - DELAVILLE - DEMAY - DESMEDT - DRAY - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEMAIRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OUIZILLE - PALANDRE - PICARD Claude - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - SICARD - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - VICHARD - WRZACHOL -

N° d'ordre : CS-1JUIL-2022 - 18

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE : 27 mai 2022

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 77

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC NORSKE SKOG GOLBEY POUR LA REPRISE DES JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES -
RAPPORTEUR : O.DEBEULE**

Le SMDO possède un contrat avec la société Norske Skog Golbey pour la reprise des Journaux-Revues-Magazines en sortie du centre de tri.

Afin de renouveler ce contrat dont l'échéance est fixée en mars 2023, le SMDO a rencontré cette société.

Au vu du contexte favorable à la reprise matière (prix en augmentation depuis le début de l'année), Norske Skog Golbey a proposé au SMDO le renouvellement anticipé du contrat pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois un an.

L'objectif du papetier est de s'assurer d'obtenir un approvisionnement stable de matière grâce notamment aux tonnages du SMDO (plus de 8.000 tonnes par an).

Cette renégociation a permis de faire évoluer les prix du contrat :

- Prix plancher : augmentation de 50 à 90 €/t. Ce prix permet de se protéger en cas de forte baisse du cours des matériaux.
- Prix de rachat : la formule établissant le prix de rachat a été revue et permet au SMDO de bénéficier d'un prix supérieur à celui connu aujourd'hui : à date, cela représente une augmentation de 148 à 170 €/t, le gain moyen prévisionnel serait de 15.000 € par mois.

De plus, dans ce nouveau contrat, le transport alternatif est évoqué : dès que Norske Skog aura une solution ferroviaire ou fluviale (projet en cours d'étude), le SMDO pourrait en bénéficier.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce contrat et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de valider les termes du contrat à renouveler avec NORSKE SKOG GOLBEY pour la reprise des journaux-revues-magazines ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini